

**ACCORD DE COOPERATION POUR UN PROGRAMME
DE DOUBLE DIPLOME DE DOCTORAT**

ENTRE :

L'Université Paris Est Créteil (UPEC) établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel SIRET N°199 411 117 00013 dont le siège est sis 61 avenue du Général de Gaulle - 94000 Créteil représentée par son Président, **Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ** ;

L'UPEC agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de La **Faculté de Droit** de l'Université Paris-Est-Créteil-Val-de-Marne, représentée par son Doyen en exercice, Monsieur le **Professeur Laurent GAMET**,

plus particulièrement, son Ecole Doctorale « **Obligations, marchés, institutions (OMI)** », représentée par Monsieur le **Professeur Rémi BOURGUIGNON**,

ci-après désignée «FD»

ET :

L'Università degli Studi di Palermo sis au Piazza Marina, 61, 90133 – Palermo, Codice Fiscale 80023730825, Partita IVA 00605880822 représentée par son recteur en exercice **Monsieur le professeur Massimo Midiri**,

et le Dipartimento di Giurisprudenza dell'Università degli Studi di Palermo, représentée par son Direttore en exercice, Monsieur le **Professeur Armando Plaia**,

plus particulièrement, son programme de Doctorat « **Diritti Umani : Evoluzione, Tutela, Limiti (Droits de l'homme : évolution, protection, limites)** », dont le Directeur est **Monsieur le Professeur Aldo Schiavello**,

ci-après désignée «Di.Gi.»

La FD et Di.Gi. étant ci-après désignées individuellement par la « **Partie** » et collectivement par les « **Parties** ».

PREAMBULE

Cette convention a pour objet de consolider la décision des Parties de promouvoir leur coopération scientifique en développant un Programme de Double diplôme de Doctorat (« cotutelle ») pour les étudiants en doctorat, ci-après désignés « étudiants »

Les partenaires désignés ci-avant conviennent de développer la coopération dans le domaine des cotutelles de thèses, conformément aux dispositions de :

L'arrêté français du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Pour l'Italie, le D.M. 14 décembre 2021 n. 226 portant "Règlement fixant les modalités d'accréditation des lieux et des cours de doctorat de la part des organismes accrédités".

Article 1 : Dispositions générales et éligibilité

1.1. Les conventions spécifiques de chaque cotutelle de thèse seront établies pour chaque étudiant et ajoutées comme appendice à cette convention.

1.2. Les parties s'engagent à ce que chaque convention d'application spécifique soit cohérente avec les termes de cette convention.

1.3. Seuls les étudiants régulièrement inscrits en doctorat dans leur université d'origine sont éligibles au Programme.

1.4. L'institution d'origine devra sélectionner et nommer les candidats auprès de l'institution d'accueil. La décision d'admission des candidats au Programme appartiendra exclusivement à l'institution d'accueil.

Article 2 : Clauses administratives

2.1. L'admission et l'inscription des étudiants seront conformes avec les exigences des formalités de visa et de séjour et avec les règles des Parties concernant l'activité de recherche.

2.2. Les étudiants s'inscrivent chaque année dans les deux Universités ; ils bénéficieront d'une exemption de droits d'inscription dans l'une des Universités. Le calendrier des paiements sera précisé dans l'accord individuel de cotutelle de thèse.

La souscription à la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est obligatoire à l'UPEC lors de chaque année d'inscription.

2.3. Les étudiants bénéficient des mêmes droits et des mêmes facilités (y compris les services de bibliothèque et de soutien des étudiants) que les étudiants locaux.

2.4. Sauf accord contraire entre les Parties, les étudiants prennent en charge toutes les dépenses liées à leur inscription, y compris celles qui concernent les frais de vie, les voyages et les assurances (sécurité sociale et responsabilité civile). Toutefois, les Parties s'engagent à

aider les étudiants pour la recherche de logement lors de leur séjour, de même que pour les demandes de bourse auprès de chacune des Parties ou d'une tierce partie. Lors de leur séjour en France, les étudiants en thèse de doctorat devront justifier d'un financement en accord avec les modalités de recrutement de l'école doctorale.

Article 3 : Préparation de la thèse

3.1. Etant entendu qu'en Italie comme en France la durée réglementaire du programme de doctorat est de trois, elle pourra être étendue, de façon exceptionnelle et par accord mutuel entre les Parties et en respect des règles propres à chaque Partie, à quatre ans. Le cas échéant, un avenant à la convention individuelle de cotutelle sera signé entre les Parties.

3.2. La recherche est menée alternativement au sein de chaque université partenaire. La **période minimale passée dans chaque université devra être d'un (1) an**. Il n'est pas obligatoire que la période d'étude dans l'université partenaire se fasse de façon continue, le séjour peut être divisé en plusieurs périodes qui additionnées représentent un (1) an. Le calendrier d'étude pour chaque étudiant devra être clairement spécifié dans l'accord individuel de cotutelle de thèse.

3.3. En plus de la préparation de la thèse, les étudiants doivent remplir d'autres conditions d'obtention du diplôme. Ces exigences seront déterminées par les écoles doctorales et seront clairement énoncées dans les accords individuels de cotutelle de thèse.

3.4. Le suivi des doctorants est assuré par deux directeurs de recherche, un de chaque université. Chacun doit être habilité comme directeur de thèse dans son université. Les directeurs de thèse exercent pleinement leurs responsabilités en application des règles en vigueur dans leur institution et collaborent pour soutenir les progrès du doctorant. Ils fournissent les ressources nécessaires pour permettre la réalisation de la recherche pour toute la durée de la convention d'application.

3.5. Les clauses de confidentialité, publication et propriété intellectuelle devront être établies dans les accords individuels de cotutelle de thèse pour chaque supervision de thèse.

Article 4 : Formation doctorale complémentaire

Le doctorant doit valider à l'UPEC, 90 heures de formation complémentaire au prorata de son temps de présence en France. $45h = 18 \text{ mois en France} \rightarrow (n/36) \times 90h$, si "n" mois en France.

Une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique est requise.

Article 5 : Soutenance

5.1. Le jury de thèse, choisi par consensus, doit être composé à parité de membres de chaque Partie, nommés selon les règles en vigueur dans chaque institution. Il devra également être composé d'au moins deux membres extérieurs aux Parties, à l'étudiant et à la thèse.

5.2. L'autorisation de soutenance est donnée conjointement par les deux Parties, conformément aux réglementations de chacune des deux Universités. En particulier, il est précisé que le programme de Doctorat de l'Università degli Studi di Palermo en « Diritti Umani : Evoluzione, Tutela e Limiti », pour l'admission à l'examen final, requiert le jugement positif de deux évaluateurs de la thèse.

5.3. La soutenance de la thèse est unique dans une des institutions. Le lieu de la soutenance sera décidé par consentement mutuel entre les Parties et devra être spécifié dans l'accord individuel de cotutelle de thèse. Il peut être fait usage de la visio-conférence après autorisation donnée par les deux Parties. Les frais de déplacement des commissaires de l'examen final seront régis par la convention individuelle de cotutelle.

5.4. Une fois que l'étudiant a satisfait à toutes les exigences du programme et passé avec succès la soutenance de thèse, le titre de docteur sera décerné simultanément (diplômes distincts de chaque université). Le doctorat est délivré dans le respect de la réglementation de chaque pays et sur la base d'un rapport unique établi par le comité d'examen des thèses de doctorat.

Le(s) diplôme(s) de doctorat ou son (leurs) annexe(s), mentionnera (ont) explicitement que la thèse a été préparée sous une supervision conjointe et - dans la limite du diplôme délivré par l'Université de Paris-Est-Créteil-Val-de-Marne et l'università degli Studi di Palermo - décrira(ont) le sujet étudié, le titre de la thèse, les noms et titres des membres du comité et la date de la soutenance.

Ces modalités seront précisées dans la convention individuelle de co-tutelle.

Article 6 : Coordination

Pour l'application de l'accord,

- La Faculté de Droit de Université de Paris-Est-Créteil-Val-de-Marne désigne Monsieur Laurent Gamet comme Coordinateur de ce programme de coopération (secdoyen-droit@u-pec.fr).

Le pôle doctorat (doctorat@u-pec.fr) et l'école doctorale Obligations, marchés, institutions (ed-omi@univ-paris-est.fr) de l'UPEC peuvent être sollicités si besoin.

- Le Dipartimento di Giurisprudenza de l'Università degli Studi di Palermo désigne Monsieur Aldo Schiavello comme Coordinateur de ce programme de coopération (dipartimento.giurisprudenza@unipa.it).

Les Coordinateurs se consulteront chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire pour assurer le suivi du présent accord.

Article 7 : Disposition réglementaires

6.1. Cet accord de coopération, conclu pour une période de cinq (5) ans, prend effet à partir de sa date de signature. Elle est renouvelable par voie d'avenant dument signé par les Parties.




6.2. Elle peut être dénoncée par chaque partie par une notification écrite avec un préavis de douze (12) mois. Toutefois, chaque Partie est tenue d'honorer toutes les conventions de cotutelle en cours au moment de la dénonciation jusqu'à l'obtention du diplôme.

6.3. Tout amendement suppose un consentement des deux Parties et doit obéir aux règles en vigueur dans chacune des parties.

6.4. Chaque partie s'engage à payer l'impôt respectif au terme de cette convention éventuellement prévu par la législation de son pays d'origine.

La convention est rédigée en 2 exemplaires originaux, dont 1 rédigé en français et 1 rédigé en italien, les deux versions faisant également foi, elles sont identiques dans leur esprit et leur interprétation. En cas de litige, la version en langue française prévaudra.

Fait à Créteil le 02.11.2022

Pour l'Université Paris-Est Créteil		Pour L'Università degli Studi di Palermo	
Le Recteur de la faculté de droit Professeur Laurent Gamet	Signature 	Directeur du Dipartimento di Giurisprudenza Prof. Armando Plaia	Signature Firmato digitalmente da: Armando Plaia Data: 22/12/2022 11:01:03
Le directeur de l'école doctorale OMI Professeur Rémi Bourguignon	Signature 	Coordinateur du Doctorat en Diritti Umani : Evoluzione, Tutela e Limiti » Prof. Aldo Schiavello,	Signature
Le Président de l'UPEC Professeur Jean-Luc Dubois-Randé	Signature 	Le Recteur de l'Università degli Studi di Palermo Prof. Massimo Midiri,	Signature Firmato digitalmente da: Massimo Midiri Organizzazione: UNIVERSITA' DEGLI STUDI DI PALERMO/80023730825 Data: 05/01/2023 16:19:00